

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 10.493 du 9 avril 2024 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1475).
- Ordonnance Souveraine n° 10.494 du 9 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction du Développement Économique (p. 1476).
- Ordonnance Souveraine n° 10.495 du 9 avril 2024 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1476).
- Ordonnance Souveraine n° 10.518 du 23 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Services Fiscaux (p. 1477).
- Ordonnance Souveraine n° 10.537 du 3 mai 2024 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Vaduz (Liechtenstein) (p. 1477).

Ordonnance Souveraine n° 10.538 du 3 mai 2024 portant nomination du Président du Tribunal de Première Instance (p. 1477).

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

- Décision Ministérielle du 26 avril 2024 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être (p. 1478).
- Décision Ministérielle du 3 mai 2024 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être (p. 1478).
- Décision Ministérielle du 3 mai 2024 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être (p. 1479).
- Décision Ministérielle du 3 mai 2024 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être (p. 1479).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2024-253 du 3 mai 2024 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 1480).

Arrêté Ministériel n° 2024-254 du 3 mai 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2024-42 du 25 janvier 2024 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1480).

Arrêté Ministériel 2024-255 du 3 mai 2024 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1480).

Arrêté Ministériel n° 2024-256 du 3 mai 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-39 du 23 janvier 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien titulaire d'une officine (p. 1481).

Arrêté Ministériel n° 2024-257 du 3 mai 2024 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien titulaire d'une officine (p. 1481).

Arrêté Ministériel n° 2024-258 du 3 mai 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-146 du 9 mars 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien gérant à temps partiel de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 1482).

Arrêté Ministériel n° 2024-259 du 3 mai 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO PROTECTION PRIVEE », au capital de 150.000 euros (p. 1482).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-1773 du 10 avril 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Brigadier des Surveillants dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) (p. 1483).

Arrêté Municipal n° 2024-2286 du 6 mai 2024 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1483).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1484).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1484).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial et de son dépôt situés au rez-de-chaussée de la Tour Réséda sise 68, boulevard d'Italie (p. 1484).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs (p. 1484).

Direction des Affaires Culturelles.

Appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers d'artistes situés au 6, quai Antoine 1^{er} (p. 1485).

CONSEIL NATIONAL

Appel à candidature au poste de membre du Comité Européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe, au titre de Monaco (p. 1485).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2024-62 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 1490).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-63 d'un poste de Directeur du Pavillon Bosio - Art & Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1490).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-64 d'un poste de Jardinier au Service Animation de la Ville (p. 1490).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-65 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 1490).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de la SAM Monaco Telecom en date du 25 avril 2024 portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » (p. 1491).

Délibération n° 2024-89 du 17 avril 2024 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » présentée par Monaco Telecom (p. 1492).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Avis de recrutement CCAF n° 2024-1 d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières (C.C.A.F.) (p. 1493).

HAUT COMMISSARIAT À LA PROTECTION DES DROITS, DES LIBERTÉS ET À LA MÉDIATION

Avis de recrutement n° 2024-1 d'un Juriste - Administrateur au Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation (p. 1495).

AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Avis de recrutement AMSF n° 2024-17 d'un Administrateur rattaché à la Cellule de Renseignement Financier (CRF) de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) (p. 1497).

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Certification professionnelle bancaire, financière et ESG - Liste des certifiés Session 2024 - A (p. 1498).

INFORMATIONS (p. 1500).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1501 à p. 1518).****ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO**

Publication n° 548 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 10).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.493 du 9 avril 2024 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.255 du 7 décembre 2023 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Frédéric CANDES, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 mai 2024.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Frédéric CANDES.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.*

Ordonnance Souveraine n° 10.494 du 9 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction du Développement Économique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.266 du 19 mai 2022 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Expansion Économique ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.827 du 15 mars 2023 instituant une Direction du Développement Économique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Germain MALENFANT, Rédacteur Principal à la Direction du Développement Économique, est nommé en qualité de Chef de Section au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 23 mai 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.495 du 9 avril 2024 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.739 du 29 février 2016 portant nomination d'un Concierge dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Gislane TOSELLO, Concierge dans les établissements d'enseignement, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 mai 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.518 du 23 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Services Fiscaux.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.210 du 14 avril 2022 portant nomination d'un Receveur Adjoint à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sabrina SCRIVA (nom d'usage Mme Sabrina CAMPILLO), Receveur Adjoint à la Direction des Services Fiscaux, est nommée en qualité de Rédacteur Principal au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 14 décembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.537 du 3 mai 2024 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Vaduz (Liechtenstein).

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'Ordonnance Souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consuls ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mårten GEIGER est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Vaduz (Liechtenstein).

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois mai deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.538 du 3 mai 2024 portant nomination du Président du Tribunal de Première Instance.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la Convention du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3, modifiée ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.762 du 2 août 2021 portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'appel ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, le Haut Conseil de la Magistrature consulté ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Magali GHENASSIA, Conseiller à la Cour d'appel, est nommée Président du Tribunal de première instance, à compter du 1^{er} mai 2024.

ART. 2.

L'Ordonnance Souveraine n° 8.762 du 2 août 2021, susvisée, est abrogée, à compter du 1^{er} mai 2024.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois mai deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

Décision Ministérielle du 26 avril 2024 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que la sophrologie est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que Mme Isabelle HANEUSE (nom d'usage Mme Isabelle UGHES) remplit les conditions fixées aux chiffres 1 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée ;

Décidons :

Mme Isabelle HANEUSE (nom d'usage Mme Isabelle UGHES) est autorisée à exercer la sophrologie, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Décision Ministérielle du 3 mai 2024 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que coupeur de feu est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que M. Jean-Charles MANTOVANI remplit les conditions fixées aux chiffres 2 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée, et que les besoins de la Principauté justifient, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de ladite loi, qu'il soit autorisé à exercer la pratique de coupeur de feu ;

Décidons :

M. Jean-Charles MANTOVANI est autorisé à exercer la pratique de coupeur de feu, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Décision Ministérielle du 3 mai 2024 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que la méditation est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que M. Jean-Charles MANTOVANI remplit les conditions fixées aux chiffres 2 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée, et que les besoins de la Principauté justifient, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de ladite loi, qu'il soit autorisé à exercer la pratique de la méditation ;

Décidons :

M. Jean-Charles MANTOVANI est autorisé à exercer la pratique de la méditation, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Décision Ministérielle du 3 mai 2024 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que le reiki est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que M. Jean-Charles MANTOVANI remplit les conditions fixées aux chiffres 2 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée, et que les besoins de la Principauté justifient, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de ladite loi, qu'il soit autorisé à exercer la pratique du reiki ;

Décidons :

M. Jean-Charles MANTOVANI est autorisé à exercer la pratique du reiki, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2024-253 du 3 mai 2024 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-397 du 4 juillet 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession à titre libéral ;

Vu la requête formulée par M. Vincent LEGUAY, masseur-kinésithérapeute en faveur de Mme Maika ETCHEVERRY ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu l'avis de l'association monégasque des masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Maika ETCHEVERRY, masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral en association avec M. Vincent LEGUAY dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-254 du 3 mai 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2024-42 du 25 janvier 2024 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-42 du 25 janvier 2024 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu les demandes formulées par M. Andrea DI GIACOMO, pharmacien titulaire de la Pharmacie Aniello Di Giacomo et par M. Pierre BRUNEREAU, pharmacien assistant au sein de cette officine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2024-42 du 25 janvier 2024, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel 2024-255 du 3 mai 2024 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-427 du 22 juin 2021 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-256 du 3 mai 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-39 du 23 janvier 2023 autorisant un pharmacien à exercer en qualité de pharmacien titulaire d'une officine ;

Vu la demande formulée par M. Andrea Di GIACOMO, pharmacien titulaire de la Pharmacie Aniello Di Giacomo ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Gabriella BRUNO, pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de l'officine exploitée par M. Andrea Di GIACOMO, sise 37, boulevard du Jardin Exotique.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-256 du 3 mai 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-39 du 23 janvier 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien titulaire d'une officine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-37 du 23 janvier 2023 autorisant une société à responsabilité limitée à exploiter une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-39 du 23 janvier 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien titulaire d'une officine ;

Vu la demande formulée par Mme Gabriella BRUNO, pharmacien titulaire de l'officine exploitée par la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. Pharmacie W » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2023-39 du 23 janvier 2023, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-257 du 3 mai 2024 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien titulaire d'une officine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie, notamment son article 75 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-627 du 28 juin 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-37 du 23 janvier 2023 autorisant une société à responsabilité limitée à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par M. Morgann WEHREL, pharmacien titulaire de l'officine exploitée par la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. Pharmacie W » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain VOARINO, pharmacien associé de la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. Pharmacie W », est autorisé à exercer à son art en qualité de pharmacien titulaire de l'officine sise 2, boulevard d'Italie, exploitée par ladite société.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2018-627 du 28 juin 2018, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-258 du 3 mai 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-146 du 9 mars 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien gérant à temps partiel de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-93 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-146 du 9 mars 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien gérant à temps partiel de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu les demandes formulées par la Direction Générale de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, et par Mme Isabelle POBEL, pharmacien gérant à temps partiel au sein dudit établissement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2023-146 du 9 mars 2023, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-259 du 3 mai 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO PROTECTION PRIVEE », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO PROTECTION PRIVEE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 janvier 2024 ;

Vu la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.699 du 26 février 2003 portant application de la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2024.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-1773 du 10 avril 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Brigadier des Surveillants dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Brigadier des Surveillants au Service Animation de la Ville.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience d'au moins trois années en matière de surveillance notamment de parcs et jardins ;
- être capable de gérer une équipe de surveillants ;
- des notions d'informatique seraient appréciées ;
- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;
- être titulaire des permis de conduire catégorie B et 125 cm³ ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées : une demande sur papier libre ; deux extraits de l'acte de naissance ; un certificat de nationalité ; un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date et une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Georges MARSAN, Maire, Président ;
- Mme Nathalie VACCAREZZA, Conseillère Communale ;
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant ;
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M. Fabien MENNITI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 avril 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 10 avril 2024.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2024-2286 du 6 mai 2024 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marjorie CROVETTO, 2^{ème} Adjointe, est déléguée dans les fonctions de Maire du mercredi 15 au samedi 18 mai 2024 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 mai 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 6 mai 2024.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial et de son dépôt situés au rez-de-chaussée de la Tour Réséda sise 68, boulevard d'Italie.

L'Administration des Domaines fait connaître la mise à disposition au rez-de-chaussée de la Tour Réséda sise 68, boulevard d'Italie des locaux suivants :

- un local domanial à usage commercial, d'une superficie d'environ 69 m²,
- un local à usage de dépôt, d'une superficie d'environ 25 m².

Le local commercial susvisé est destiné à l'exploitation exclusive d'une activité d'épicerie avec dépôt de pain, ouvert toute l'année, à l'exclusion de toute activité de restauration, sous quelque forme que ce soit, de bar, snack, bar à jus, pâtisserie, glacier, salon de thé, et ce, même sans cuisson/extraction sur place et/ou sous forme de vente à emporter, étant précisé que la mise en place d'une extraction reste proscrite.

De même, les activités d'agences bancaire ou immobilière, l'exercice d'une activité libérale comme l'utilisation en tant que bureau du local commercial demeurent exclus.

L'activité proposée doit être en adéquation avec l'image de prestige attachée à la Principauté et ne devra occasionner, en aucun cas, de nuisance de quelque nature que ce soit.

Les locaux sont loués en l'état, l'ensemble des travaux d'aménagement seront à la charge et sous la responsabilité exclusive du candidat retenu, en ce compris les travaux nécessaires pour assurer leur conformité aux normes en vigueur et aux prescriptions imposées par les services compétents, sans pouvoir solliciter, à ce titre, une quelconque demande de réduction de loyer, une indemnité ou la mise à disposition d'un autre local.

La mise à disposition des locaux, objet du présent appel à candidatures, relevant du Domaine Privé de l'État, fera l'objet d'un bail commercial d'une durée de trois (3) ans, conformément aux dispositions de la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée par la loi n° 1.287 du 15 juillet 2004.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines au 4^e étage du 24, rue du Gabian, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 00, ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier :

(<https://monentreprise.gouv.mc/actualites>).

Le dossier comprend notamment les documents suivants :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants ;
- un plan du local commercial et du dépôt, à titre strictement indicatif ;
- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et les conditions locatives.

Le local commercial pourra faire l'objet d'une visite, sans rendez-vous, les jours et horaires suivants :

- mardi 14 mai 2024 de 14 h 00 à 15 h 00,
- jeudi 16 mai 2024 de 9 h 30 à 10 h 30.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard **le vendredi 7 juin 2024 à 12 heures** terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs.

Aux termes d'un testament authentique daté du 5 novembre 2019, Mme Claudine BRENT, ayant demeurée 42, Wilton Crescent à Londres, décédée le 18 décembre 2019, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Direction des Affaires Culturelles.

Appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers d'artistes situés au 6, quai Antoine 1^{er}.

La Direction des Affaires Culturelles de la Principauté de Monaco lance un appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers d'artistes situés au 6, quai Antoine 1^{er} comme suit :

- Un atelier sans logement possible ;
- Deux ateliers avec possibilité de logement (le Bénéficiaire devra y pourvoir par ses propres moyens).

Ce programme consiste en la mise à disposition d'ateliers pour permettre la conception et la réalisation de projets artistiques pour lesquels aucune thématique ni médium ne sont imposés.

La mise à disposition des ateliers, sous forme de convention, sera faite pour une durée d'un à six mois consécutifs.

Sur avis du Comité de sélection, la durée pourra être renouvelée, une seule fois, pour une durée d'un à six mois consécutifs (l'artiste bénéficiaire devra faire parvenir sa demande de renouvellement deux mois avant la date à laquelle l'espace doit être libéré).

L'attribution de ces ateliers se fera sur concours.

Ce concours est ouvert à tout artiste (le bénéficiaire faisant son affaire des éventuelles autorisations administratives de voyage ou de séjour).

Les candidats devront constituer un dossier qui sera examiné par un Comité de sélection, comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature téléchargeable au lien suivant : <https://monservicpublic.gouv.mc/thematiques/temps-libre/culture/activite-artistique/deposer-sa-candidature-pour-un-atelier-d-artiste> ;
- Une biographie ou un C.V. artistique ;
- Une présentation des œuvres déjà réalisées accompagnée de maximum 5 visuels (datés, commentés, vidéos et œuvres sonores incluses) ;
- Éventuellement des coupures de presse (3 maximum).

Il est à noter que le Comité portera une attention particulière aux projets ayant une visée internationale et/ou en lien avec une institution culturelle monégasque.

Le dossier doit être renvoyé, **au plus tard le 31 mai 2024**, par courriel à l'adresse infodac@gouv.mc en mentionnant en objet « Appel à candidature - atelier d'artiste - nom de l'artiste » ou par courrier recommandé avec accusé de réception postal à la Direction des Affaires Culturelles (4, boulevard des Moulins - 98000 Monaco).

Un accusé de réception sera adressé par voie électronique.

L'ensemble des pièces devront être fournies en version papier ou en version numérique exploitable sans logiciel spécifique.

Toute réception tardive entraîne son irrecevabilité.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Conformément aux dispositions du règlement du concours, les décisions du Comité de sélection ne sont pas susceptibles d'appel.

CONSEIL NATIONAL

Appel à candidature au poste de membre du Comité Européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe, au titre de Monaco.

La Convention Européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (26 novembre 1987, STE n° 126), ratifiée par la Principauté de Monaco le 30 novembre 2005 (ci-après la « Convention »), est entrée en vigueur en Principauté le 1^{er} mars 2006.

La Convention prévoit l'établissement d'un Comité Européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (ci-après le « CPT »), composé de membres en nombre égal à celui des États parties. Le Comité ne peut comprendre plus d'un national d'un État partie à la Convention.

Conformément aux engagements de la Principauté qui en résultent, la délégation du Conseil National auprès de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe appelle à candidature pour pourvoir le siège de Monaco au CPT.

PROFIL DE POSTE

Présentation du CPT

Le CPT est habilité à visiter tous les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté par une autorité publique (établissements pénitentiaires, établissements de police, centres de détention pour mineurs, zones de détention militaires, centres de rétention pour étrangers, hôpitaux psychiatriques, foyers pour personnes âgées, etc.). Des « visites périodiques » sont effectuées dans tous les États parties à la convention sur une base régulière. Des « visites ad hoc » sont organisées dans ces mêmes États lorsqu'elles paraissent exigées par les circonstances aux yeux des membres du CPT.

Après chaque visite, le CPT établit un rapport exposant les faits constatés et comportant, si nécessaire, des recommandations et d'autres conseils, sur la base desquels un dialogue est entamé avec l'État concerné. Le rapport de visite est, en principe, confidentiel ; néanmoins, la plupart des États ont choisi de lever la règle de la confidentialité et rendent publics les rapports les concernant.

Le CPT se réunit en session plénière, trois fois par an, notamment pour adopter les rapports de visite.

Les membres du CPT sont élus en principe pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles deux fois. Le mandat du prochain membre du CPT élu au titre de Monaco expirera fin 2029.

La délégation monégasque à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit établir une liste de trois candidats. Au vu des contraintes particulières qui ont trait à la sélection, et rappelant que la délégation monégasque ne peut préjuger de la composition des listes qui seront adressées au titre des autres États parties à la Convention, la délégation monégasque attire l'attention sur le fait que la liste qui sera présentée aux autorités compétentes du Conseil de l'Europe, afin de pourvoir le siège au titre de la Principauté de Monaco à cette échéance, ne pourra comporter que des personnes de nationalité monégasque ou de la nationalité d'un État qui n'est pas partie à cette Convention¹.

Modalités d'indemnisation

Les activités accomplies dans le cadre des travaux du CPT donnent lieu au remboursement des frais de voyage et au versement d'indemnités journalières.

Critères pour le choix des membres du CPT

- Qualités requises par la Convention (art. 4) : « *Les membres du Comité sont choisis parmi des personnalités de haute moralité, connues pour leur compétence en matière de droits de l'homme ou ayant une expérience professionnelle dans les domaines dont traite la présente convention. [...] Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs mandats et se rendent disponibles pour remplir leurs fonctions de manière effective.* ».

- Exigences formulées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (voir textes de référence) :

- qualités personnelles des candidats : qualifications en rapport avec le domaine d'intervention du CPT, motivation, disponibilité, aptitudes linguistiques (parler couramment l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais, français) et pouvoir communiquer dans l'autre) ; par ailleurs, « *eu égard à la longue durée et à la nature physiquement éprouvante des visites effectuées sur place par le CPT, les candidats devraient [...] posséder les capacités physiques requises* » ;

1 États parties à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovincie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie, Ukraine.

- composition de la liste nationale : chaque liste doit comprendre au moins un homme et une femme, sauf lorsque tous les candidats de la liste appartiennent au sexe sous-représenté au CPT (moins de 40 %). Actuellement, les femmes sont considérées comme sous-représentées au CPT. En conséquence, les listes de candidats comprenant à la fois des femmes et des hommes, ou uniquement des femmes, sont acceptables ; les listes qui n'incluent que des hommes ne le sont pas.

- Précisions sur les profils professionnels des candidats :

- Les membres du CPT relèvent en général des profils professionnels suivants : « *professions juridiques* », « *établissements pénitentiaires et assimilés* », « *forces de l'ordre* », « *établissements de santé* », « *psychiatrie* » et « *médecine légale* » ; ces profils ne préjugent pas du statut juridique de l'emploi occupé (fonctionnaire, salarié, profession libérale, bénévole associatif, etc.).
- L'Assemblée parlementaire a précisé que « *l'indépendance des membres du CPT n'est pas mise en cause du simple fait qu'il s'agit de fonctionnaires ou de personnes employées à un autre titre dans le secteur public. Cependant, des personnes qui sont, au niveau du gouvernement central, chargées de définir les politiques nationales dans le secteur concerné et qui pourraient être tenues politiquement responsables de tout dysfonctionnement ne devraient pas être membres du CPT* » (Résolution 1540(2007)).
- L'Assemblée parlementaire insiste tout particulièrement sur l'importance de la compétence linguistique des membres du CPT pour leur capacité à exercer efficacement leurs fonctions.

- Précisions sur la disponibilité requise : Le CPT évalue à 40 jours par an environ le « niveau global d'engagement » lié aux fonctions de membre du Comité.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Envoi des dossiers

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au Secrétaire Général du Conseil National, 2, place de la Visitation, MC 98000, Monaco, **avant le vendredi 24 mai 2024** avec les éléments suivants :

- un curriculum vitae, en français (utilisation obligatoire du modèle joint à la présente publication) ;
- une lettre de motivation.

Procédure suivie pour l'élaboration de la liste de trois candidats, au titre de la Principauté de Monaco

Les candidats sont informés, qu'en complément de la publication du présent appel à candidature, le Conseil National relayera cette publication sur son site Internet et dans le journal Monaco-Matin.

La délégation monégasque à l'Assemblée parlementaire examinera les candidatures reçues, afin d'arrêter une liste de trois noms, transmise aux autorités compétentes du Conseil de l'Europe.

Procédure de désignation des membres du CPT

Chaque délégation nationale à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe élabore une liste de trois candidats, conformément aux éléments qui viennent d'être rappelés.

Une fois établie, la liste est soumise à l'examen de la Sous-commission des droits de l'homme de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, en vue de vérifier le respect des critères énoncés dans la Recommandation 1323(1997) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; la Sous-commission peut avoir des entretiens avec les candidats inscrits sur la liste nationale.

Conformément aux résolutions 1248 (2001) et 1540 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur le rapport de la Sous-commission, la Commission des Questions juridiques et des droits de l'homme fait une recommandation au Bureau de l'Assemblée parlementaire en indiquant un ordre de préférence entre les candidats ou, le cas échéant, recommande au Bureau de demander qu'une nouvelle liste soit présentée.

Le Bureau de l'Assemblée parlementaire transmet les candidatures au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres pourvoit le siège par élection à la majorité absolue des voix.

Textes pertinents :

Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (voir articles 4 et 5) ;

Recommandation 1323 (1997) de l'Assemblée parlementaire relative au renforcement du mécanisme de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (voir paragraphe 7) ;

Résolution 1248 (2001) relative au Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) : composition du Comité (voir paragraphes 6 et 7) ;

Résolution 1540 (2007) « Améliorer les procédures de sélection des membres du CPT » (voir paragraphes 6 et 7) ;

Résolution 1808 (2011) « Renforcer les mécanismes de prévention de la torture en Europe » (voir paragraphe 4) ;

Résolution 2160 (2017) « 25 ans du CPT : progrès accomplis et améliorations à apporter » (voir paragraphe 6).

ANNEXE

MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

I. État civil

- Nom(s)
- Prénom(s)
- Sexe
- Date et lieu de naissance
- Nationalité(s)

II. Résumé des qualifications pertinentes¹

III. Activité professionnelle actuelle

- Date de début
- Nom de l'employeur
- Secteur d'activité
- Fonction ou poste occupé
- Principales activités et responsabilités

IV. Activité(s) professionnelle(s) précédente(s) pertinente(s)²

- Dates
- Nom de l'employeur
- Secteur d'activité
- Fonction ou poste occupé
- Principales activités et responsabilités
 - au niveau national/local
 - au niveau international

V. Autres activités pertinentes³

- Dates
- Nom d'organisation/organisme
- Secteur d'activité
- Poste actuel
- Principales activités et responsabilités
 - au niveau national/local
 - au niveau international

VI. Études /formation⁴

- Dates
- Intitulé du certificat ou diplôme délivré
- Principales matières/compétences professionnelles couvertes
- Nom et type d'organisation

1 Veuillez fournir un résumé (100 mots maximum) de vos qualifications pertinentes pour être membre du CPT, en mettant un accent particulier sur votre ou vos domaines de compétences et votre expérience au niveau local, national et international.

2 Décrivez séparément chaque expérience professionnelle pertinente, en commençant par la plus récente.

3 Décrivez séparément chaque expérience professionnelle pertinente en dehors de votre activité professionnelle, en commençant par la plus récente.

4 Décrivez séparément chaque programme d'enseignement ou de formation achevé, en commençant par le plus récent.

VII. Publications⁵**VIII. Compétences informatiques**

- Logiciels⁶
- Autres aptitudes et compétences informatiques⁷

IX. Informations sur votre disponibilité à servir le CPT efficacement⁸**X. Informations sur tout conflit d'intérêts éventuel⁹****XI. Compétences linguistiques¹⁰**

Langue maternelle					
Langue	Compréhension		Orale		Écrite
	Écoute	Lecture	Interaction orale	Expression orale	Aptitude à la rédaction
a. Langues officielles					
Anglais					
Français					
b. Autres langues					

Cadre européen commun de référence pour les langues

Écouter :

A1 Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.

A2 Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par ex. moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages brefs, simples et clairs.

5 Veuillez fournir la liste des publications récentes pertinentes, en commençant par la plus récente. N'en mentionnez pas plus de dix.

6 Veuillez indiquer les logiciels qui vous sont familiers.

7 Veuillez indiquer toute autre compétence informatique.

8 Veuillez indiquer notamment si vous pouvez être disponible pour le Comité au moins 40 jours par an.

9 Veuillez indiquer comment, si vous êtes élu, votre poste ou fonction actuel peut donner lieu à un conflit d'intérêt réel ou perçu et si vous êtes prêt à renoncer à ce poste ou fonction, une fois élu.

10 Veuillez fournir une auto-évaluation de votre niveau dans des langues autres que votre langue maternelle à l'aide du Cadre européen commun de référence pour les langues présenté ci-dessous.

B1 Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité). Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité et sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.

B2 Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier. Je peux comprendre la plupart des émissions de télévision sur l'actualité et les informations. Je peux comprendre la plupart des films en langue standard.

C1 Je peux comprendre un long discours même s'il n'est pas clairement structuré et que les articulations sont seulement implicites. Je peux comprendre les émissions de télévision et les films sans trop d'effort.

C2 Je n'ai aucune difficulté à comprendre le langage oral, que ce soit dans les conditions du direct ou dans les médias et quand on parle vite, à condition d'avoir du temps pour me familiariser avec un accent particulier.

Lire :

A1 Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.

A2 Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les petites publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.

B1 Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.

B2 Je peux lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue. Je peux comprendre la plupart des films en langue standard.

C1 Je peux comprendre des textes factuels ou littéraires longs et complexes et en apprécier les différences de style. Je peux exprimer mes idées et opinions avec précision et lier mes interventions à celles de mes interlocuteurs.

C2 Je peux lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue.

Prendre part à une conversation :

A1 Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux répondre à des questions simples et en poser, pour autant qu'il s'agisse de quelque chose de tout à fait familier ou dont j'ai immédiatement besoin.

A2 Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.

B1 Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).

B2 Je peux communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance qui rende possible une interaction normale avec un locuteur natif. Je peux participer activement à une conversation dans des situations familières, présenter et défendre mes opinions.

C1 Je peux m'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher mes mots. Je peux utiliser la langue de manière souple et efficace pour des relations sociales ou professionnelles. Je peux exprimer mes idées et opinions avec précision et lier mes interventions à celles de mes interlocuteurs.

C2 Je peux participer sans effort à toute conversation ou discussion et je suis aussi très à l'aise avec les expressions idiomatiques et les tournures courantes. Je peux m'exprimer couramment et exprimer avec précision de fines nuances de sens. En cas de difficulté, je peux faire marche arrière pour y remédier avec assez d'habileté et pour qu'elle passe presque inaperçue.

S'exprimer oralement en continu :

A1 Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.

A2 Je peux écrire une suite de phrases et d'expressions simples sur ma famille, mes conditions de vie, ma formation, mon travail actuel ou le dernier en date.

B1 Je peux m'exprimer de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.

B2 Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux développer un point de vue sur un sujet d'actualité et expliquer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

C1 Je peux présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant mon intervention de façon appropriée.

C2 Je peux présenter une description ou une argumentation claire et fluide dans un style adapté au contexte, construire une présentation de façon logique et aider mon auditeur à remarquer et à se rappeler les points importants.

Écrire :

A1 Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse sur une fiche d'hôtel.

A2 Je peux écrire une note ou un message simple et bref, concernant des nécessités immédiates. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.

B1 Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

B2 Je peux écrire des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux écrire sur des sujets complexes dans une lettre, un essai ou un rapport, en soulignant les points que je juge importants. Je peux écrire des lettres qui mettent en valeur le sens que j'attribue personnellement aux événements et aux expériences.

C1 Je peux m'exprimer dans un texte clair et bien structuré et développer mon point de vue. Je peux rédiger des lettres, rapports ou articles complexes, en soulignant ce que je considère comme étant des points importants. Je peux adopter un style adapté au destinataire.

C2 Je peux écrire un texte clair, fluide et stylistiquement adapté aux circonstances. Je peux rédiger des lettres, rapports ou articles complexes, avec une construction claire permettant au lecteur d'en saisir et de mémoriser les points importants. Je peux résumer et critiquer par écrit un ouvrage professionnel ou une œuvre littéraire.

Utilisation à des fins administratives uniquement

Adresse (n°, rue, code postal, ville, pays)

Téléphones :

Professionnel :

Personnel (facultatif) :

Mobile (facultatif) :

Messagerie électronique :

Télécopie (facultatif) :

Coordonnées des employeurs visés aux articles III, IV et V

MAIRIE***Avis de vacance d'emploi n° 2024-62 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.***

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Vie est vacant à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ou du D.E.A.E.S. ou de tout titre équivalent ;
- ou à défaut, posséder une solide expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-63 d'un poste de Directeur du Pavillon Bosio - Art & Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que le poste de Directeur du Pavillon Bosio - Art & Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 560/821.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures en art ;
- posséder une connaissance approfondie de l'art contemporain et de la scène artistique internationale (art & scénographie) ;
- attester d'une production artistique de haut niveau et/ou d'une production théorique développée dans un domaine de recherche en art ;
- justifier d'une expérience significative dans un emploi ou une fonction similaire et d'une connaissance du fonctionnement de l'enseignement supérieur européen ;

- être apte à gérer le personnel administratif et pédagogique ;
- la maîtrise de l'anglais est exigée (une deuxième langue étrangère est souhaitée).

Les candidats devront présenter un CV détaillé de leur parcours, un dossier artistique et/ou de productions scientifiques selon le profil, ainsi qu'une note d'intention.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-64 d'un poste de Jardinier au Service Animation de la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Jardinier est vacant au Service Animation de la Ville.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ;
- une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien d'espaces verts serait fortement appréciée ;
- des connaissances dans le domaine technique lié au jardinage ainsi que dans la maintenance de matériels seraient appréciées ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (week-ends et jours fériés compris).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-65 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Vie est vacant à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ou du D.E.A.E.S. ou de tout titre équivalent ;
- ou à défaut, posséder une solide expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de la SAM Monaco Telecom en date du 25 avril 2024 portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques ».

Nous, Société Anonyme Monégasque Monaco Telecom,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 approuvant la Convention, les Cahiers des Charges et les Annexes de la Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 approuvant l'Avenant à la Convention de Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.654 du 10 mai 2021 approuvant l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu le Contrat de concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des charges relatif à la Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco signé le 26 septembre 2011 et annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu le Cahier des charges de l'Avenant à la Concession du Service Public des communications électroniques et ses annexes attachées à l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 ;

Vu le Cahier des charges de l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du Service Public des Communications électroniques et ses annexes ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2023-154 du 18 octobre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » ;

Vu la demande d'avis déposée par Monaco Telecom, le 19 mars 2024, concernant la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » ;

Décidons :

La mise en œuvre, par Monaco Telecom, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques ».

Monaco, le 25 avril 2024.

*Le Directeur Général
de Monaco Telecom.*

Délibération n° 2024-89 du 17 avril 2024 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » présentée par Monaco Telecom.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 approuvant la Convention, les cahiers des charges et les annexes de la concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 approuvant l'Avenant à la Convention de concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.654 du 10 mai 2021 approuvant l'Avenant n° 3 à la Convention de concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu le Contrat de concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des charges relatif à la concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco, signé le 26 septembre 2011, annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu le Cahier des charges de l'Avenant à la concession du service public des communications électroniques et ses annexes attachées à l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 ;

Vu le Cahier des charges de l'Avenant n° 3 à la Convention de concession du service public des communications électroniques et ses annexes ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2023-154 du 18 octobre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » ;

Vu la demande d'avis déposée par Monaco Telecom, le 19 mars 2024, concernant la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Monaco Telecom SAM est une société concessionnaire de service public, immatriculée au RCI, sous le numéro 97S03277, qui a notamment pour objet « d'assurer dans les relations intérieures et internationales, tous services de télécommunication. À ce titre, elle assure les activités d'opérateur public chargé de l'exploitation du service téléphonique de la Principauté de Monaco [...] ».

Par délibération n° 2023-154 du 18 octobre 2023, cette société a reçu un avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » permettant l'organisation d'ateliers d'initiation et d'accompagnement aux usages du numérique.

Le responsable de traitement souhaite permettre à une personne habilitée de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique (DITN) d'avoir accès à la plateforme Maison du Numérique afin de l'alimenter en contenu et de visualiser les agendas des rendez-vous et des animations.

Il précise que le reste du traitement demeure inchangé.

Aussi, cette modification est soumise à l'avis de la Commission conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Paragraphe unique

La finalité, les informations traitées, les droits des personnes concernées, les mesures de sécurité et les durées de conservation demeurent inchangés.

Il ressort de l'étude du dossier qu'avaient initialement accès au présent traitement :

- le Service dédié à la Maison du Numérique : pour les formulaires : inscription, modification, consultation et maintenance ;
- le personnel de la Maison du Numérique pour les newsletters : inscription, modification et consultation ;
- l'infogéreur : accès au site Internet pour inscription, modification et consultation en cas de maintenance ;
- le sous-traitant en charge de l'envoi des newsletters : consultation uniquement en cas de maintenance.

Le responsable de traitement indique qu'« une personne de la DITN susceptible d'organiser les ateliers dans les mêmes conditions et avec les mêmes obligations que le personnel de Monaco Telecom figurant dans la déclaration initiale » aurait également accès au présent traitement.

Il précise par ailleurs « qu'aucun extrait des données personnelles des personnes s'inscrivant à la Maison du Numérique n'a lieu par la DITN ».

Au regard de ce qui précède, la Commission considère que les accès susvisés sont justifiés au regard de la finalité du traitement.

Elle rappelle à cet égard que l'information des personnes concernées doit être assurée et être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Pour le reste, la Commission renvoie à sa délibération n° 2023-154 du 18 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que l'information des personnes concernées doit être assurée et être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Renvoie pour le surplus à sa délibération n° 2023-154 du 18 octobre 2023.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par Monaco Telecom, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques ».

*Le Président de la Commission de Contrôle
des Informations Nominatives.*

COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Avis de recrutement CCAF n° 2024-1 d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières (C.C.A.F.).

Le Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières (C.C.A.F.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les missions du poste consistent notamment à :

- effectuer des contrôles auprès des établissements agréés ;
- préparer ces missions de contrôles ;
- rédiger les rapports de contrôles ;

- effectuer des enquêtes pour le compte des régulateurs nationaux et internationaux ;
- rédiger les notes de présentation et de suivi à destination des membres de la C.C.A.F. ;
- présenter les rapports de contrôles et le suivi aux membres de la C.C.A.F. ;
- participer à l'élaboration du plan de contrôle annuel ;
- suivre la situation administrative et juridique des entités agréées.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de l'économie, ou de la finance, ou de la comptabilité, ou de l'audit, ou du droit, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans un des domaines précités ;
- ou, être titulaire, dans le domaine de l'économie, ou de la finance, ou de la comptabilité, ou de l'audit, ou du droit, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années dans un des domaines précités.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- avoir une forte capacité d'analyse et de synthèse ;
- savoir faire preuve de fiabilité et de rigueur ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles et d'expression orale ;
- avoir une excellente connaissance des produits et marchés financiers ;
- avoir une excellente connaissance du droit monégasque dans le domaine bancaire et financier ;
- posséder des compétences avérées en matière de réglementation financière et bancaire européenne ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'utilisation de logiciels informatiques (Word, Excel, PDF Sam, Lotus, Outlook, bases de données) ;
- être de bonne moralité.

L'aisance avec les nouvelles technologies et la connaissance fluide d'une autre langue étrangère seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être autonome et organisé ;
- faire preuve de rigueur ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- disposer de bonnes capacités relationnelles ;
- posséder le sens du service public ;
- s'adapter aux processus et outils de travail ;
- faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la C.C.A.F. conformément aux conditions stipulées dans la présente circulaire.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises* » dans le présent avis sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises* » dans le présent avis, étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils /elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. le Conseiller Technique, Responsable des contrôles et enquêtes à la C.C.A.F., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque qui remplissent les conditions d'aptitudes exigées.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre au présent avis de recrutement, les candidat(e)s devront adresser à la Commission de Contrôle des Activités Financières, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Les dossiers de candidature devront être transmis à la Commission de Contrôle des Activités Financières, par courriel à l'adresse suivante : **ccaf@ccaf.mc**

ou à défaut par courrier postal, ou être déposés contre reçu, à l'adresse suivante :

Commission de Contrôle des Activités Financières

4, rue des Iris

BP 540 - MC 98015 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

HAUT COMMISSARIAT À LA PROTECTION DES DROITS, DES LIBERTÉS ET À LA MÉDIATION

Avis de recrutement n° 2024-1 d'un Juriste - Administrateur au Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation.

Le Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Juriste - Administrateur est ouvert.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Au sein d'une équipe de 4 personnes, les missions du poste consistent notamment à :

- assister le Haut Commissaire dans le traitement des requêtes ;
- réaliser les études juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et/ou à l'élaboration des avis ;
- participer aux rendez-vous et rédiger les comptes rendus de réunions ;
- participer à la rédaction des courriers, avis, recommandations et rapports en lien avec le Haut Commissaire et son Adjoint ;
- effectuer une veille juridique dans les domaines de compétences du Haut Commissariat.

Ces missions englobent également la préparation et le suivi de l'activité internationale du Haut Commissariat, ainsi que d'actions de formations et de sensibilisations.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine Juridique, de préférence dans un domaine touchant au Droit public ou aux Droits de l'Homme et aux libertés publiques, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle de deux années, au sein d'Institutions de protection des droits ou d'associations ou groupements œuvrant pour les droits des personnes, ou au sein de l'Administration monégasque ;
- ou, être titulaire, dans le domaine Juridique, de préférence dans un domaine touchant au Droit public ou aux Droits de l'Homme et aux libertés publiques, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années au sein d'Institutions de protection des droits ou d'associations ou groupements œuvrant pour les droits des personnes, ou au sein de l'Administration monégasque ;

- ou, être titulaire, dans le domaine Juridique, de préférence dans un domaine touchant au Droit public ou aux Droits de l'Homme et aux libertés publiques, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années au sein d'Institutions de protection des droits ou d'associations ou groupements œuvrant pour les droits des personnes, ou au sein de l'Administration monégasque.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance des Institutions monégasques ;
- avoir une bonne connaissance d'au moins deux langues étrangères (dont l'anglais et l'espagnol) ;
- être apte à la rédaction de synthèses, de comptes rendus et de rapports ;
- faire preuve de bonnes qualités de raisonnement et de structuration de la pensée ;
- maîtriser l'utilisation de logiciels informatiques classiques (Word, Excel, PowerPoint) et savoir manier les outils de communication numérique (site Internet, réseaux sociaux, outils de réunions en ligne...) ;
- être apte à l'organisation de déplacements à l'étranger.

Les savoir-être demandés sont :

- posséder un bon esprit d'équipe et faire preuve de polyvalence et d'adaptabilité ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles, une bonne capacité d'écoute et de dialogue et une bonne maîtrise de soi ;
- être doté d'une fibre sociale et savoir faire preuve d'ouverture d'esprit et d'empathie ;
- posséder une forte volonté d'apprendre et de bonnes capacités à rendre compte de son travail ;
- faire preuve de rigueur, de fiabilité, de discrétion et d'un respect absolu de la confidentialité s'attachant aux requêtes traitées par le Haut Commissariat ;
- faire preuve de réserve et d'une importante discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la disponibilité et la flexibilité horaire requises ponctuellement pour ce poste, qui impliquera occasionnellement de pouvoir assumer des déplacements à l'étranger ainsi que, le cas échéant, des journées continues ou des horaires tardifs.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par le Haut Commissariat conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Haut Commissaire, Présidente du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division du Haut Commissariat, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser au Haut Commissariat, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis :

- soit électroniquement par courriel à l'adresse suivante : contact@hautcommissariat.mc
- soit à défaut par courrier à :

Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés
et à la Médiation - Les jardins d'Apolline - bloc A -
1, promenade Honoré II - 98000 Monaco.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par l'adresse mail ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

**AUTORITÉ MONÉGASQUE DE
SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

Avis de recrutement AMSF n° 2024-17 d'un Administrateur rattaché à la Cellule de Renseignement Financier (CRF) de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF).

L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur rattaché à la Cellule de Renseignement Financier (CRF) de l'Autorité.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer le traitement et l'analyse financière des dossiers reçus par la CRF, notamment des demandes et des informations spontanées des CRF étrangères ;
- assurer un traitement et un suivi homogènes, rapides et de qualité des échanges d'informations entre la CRF et ses homologues étrangers ;
- analyser des constructions juridiques, des structures complexes et des sociétés de droit étranger ;
- rédiger des rapports qui, après avoir été revus et validés, pourront être transmis aux autorités nationales ou internationales.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du droit, de l'économie ou de la finance, d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans un des domaines précités ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du droit, de l'économie ou de la finance, d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans un des domaines précités ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du droit, de l'économie ou de la finance, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans un des domaines précités.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- savoir faire preuve de fiabilité et de rigueur ;
- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse ;
- savoir communiquer, gérer les urgences et être capable de restituer régulièrement auprès de ma hiérarchie de l'avancée des dossiers ;
- connaître les missions et l'activité d'une Cellule de Renseignement Financier ;
- savoir analyser la documentation juridique en matière de conformité et les montages financiers faisant intervenir des entités étrangères ;
- avoir des connaissances sur la conformité et la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive) est exigé ;
- savoir bien rédiger, être capable de vulgariser et de convaincre par écrit ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office, Internet) ;
- disposer de bonnes capacités relationnelles ;
- respecter la confidentialité des dossiers et informations ;
- faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle.

L'aisance avec les nouvelles technologies et la connaissance fluide d'une autre langue étrangère seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- posséder le sens du service public ;
- savoir résister à la pression et au stress ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- s'adapter aux processus et outils de travail ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- faire preuve d'une grande disponibilité.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par l'AMSF conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur de l'AMSF, Présidente du Jury, ou son représentant ;
- M. le Conseiller Technique, Responsable de la Cellule de Renseignement Financier de l'AMSF, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division, Responsable administratif de l'AMSF, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à l'AMSF, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae (en français) actualisé et mentionnant la nationalité ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis :

- soit électroniquement par courriel à l'adresse suivante : **rh@amsf.mc** ;
- soit à défaut par courrier à :

Autorité Monégasque de Sécurité Financière,
13, rue Émile de Loth,
98000 MONACO

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Certification professionnelle bancaire, financière et ESG - Liste des certifiés Session 2024 - A.

Les personnes, ci-après, ont présenté avec succès, les 11 et 12 avril 2024, l'examen de Certification Professionnelle Bancaire, Financière et ESG institué en application de l'article 23 de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007, modifiée, établissant l'obligation d'obtenir cette certification professionnelle pour exercer, au sein d'une société agréée, les fonctions visées au 2° de l'article 9-3 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007, modifiée.

Certification professionnelle bancaire, financière et ESG Diplômés Session 2024-A

Nom	Prénom
ADRIANO	John Erzen
AGUILAR ODASSO	Filippo

ALLEGRE	Lucas
AMEDEI	Roberto
ANGIOLINI	Robin
ARLOTTI	Matteo
BARENGO	Manon
BARRECA	Clément
BEAUMONT	Mathieu
BEN AMARA	Shahnaz
BISIGNANO	Nicole
BIZNAR	Jasmine
BLAISE*	Cyril
BLAZESKI	Lucas
BLETRY*	Axel
BOGDANOVSKIJ*	Alex
BOURGEOIS	Loïc
CHARBIT	Clara
COIS	Alberto
COLESNICOV	Filipp
DAUTREMENT	Julien
DEMARIA KIM	Elena
DERMIGNY	Yevan
DIALLO	Missibahou
DUSSART	Jade
EGONEAU	Charlotte
ELIAS	Jean-Baptiste
FAORO	Sabrina
FINAZZI	Alexandre
FOLLAIN*	Quentin
FOUBERT*	Olivier
GASTALDI	Claudia
GIROUDIÈRE	Alexia
GOCHNIO	Agnieszka
GRYMONPREZ	Nele

GUILLOT	Mathieu
HAGHDOUST	Nicolas
HARMOUCHE HADDAD	Corinne
IARUSSI	Cristian
IPPOLITI	Alexandre
KAIBI	Cherine
KIM VITTINI	Olga
LAGSIR	Sannah
LEBUFNOIR*	Guillaume
LOBATO	Jose
MANSOUR	Imad-Eddine
MARIA	Fabien
MCGUIRE	Luke
MEDDA*	Yoann
MIKHALIYANTS	Armen
MOREIRA VIEIRA	Mariana
OTERI	Andrea Martina
PERAZIO	Antoine
RAMORA NOVENA	Morgane
RANTRUA	Thomas
SASTRE	Kereina
SCHMIDT-SCIBETTA	Fabien
SCHÜTZ KOZAK	Iuliia
SOARES	Bruna
STUDER	Markus
TABA*	Haykel
TRAVERSO	Maxime
XENAKIS	Themis

(*) Candidats ayant bénéficié d'une équivalence internationale pour la partie technique de l'examen.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 15 mai, à 18 h,

« Psyché », par des élèves du Chœur d'Enfants de l'Académie Rainier III, spectacle musical créé par Julien Joubert, tiré de la mythologie grecque.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 15 mai, à 15 h et à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Ciné-concert famille », projection du film de Charlie Chaplin : *The Kid* (1921), sous la direction de Frank Strobel. Conseillé à partir de 5 ans.

Le 17 mai, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Ciné-concert - La passion de Jeanne d'Arc » de Carl T. Dreyer (1928), sous la direction de Frank Strobel.

Théâtre des Variétés

Les 16 et 17 mai, à 20 h 30,

« Silence on tourne » de Patrick Haudecoeur et Gérard Sibleryas, mise en scène par Pino G. Tarantino.

Le 28 mai, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : « Douleur et gloire » de Pedro Almodóvar (2019).

Grimaldi Forum

Le 11 mai,

Évènement « RM Sotheby's Monaco Auction », 7^{ème} vente aux enchères biennale.

Les 17 et 18 mai, à 20 h,

Le 19 mai, à 18 h,

Spectacle de Gad Elmaleh « Lui-même ».

Le 22 mai, à 20 h 30,

Concert de Louane.

Le 1^{er} juin, à 20 h,

Spectacle de Pablo Mira « Passé simple ».

Espace Léo Ferré

Le 1^{er} juin, à 20 h 30,

Concert de Ko Ko Mo.

Bibliothèque Louis Notari

Le 16 mai, à 19 h,

Lecture concert « Le salon de la rue du Hasard » de Marie-Françoise Certain (1662-1711), avec Mathilde Mugot, claveciniste.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Le 18 mai, de 21 h à 23 h,

Visites nocturnes à l'occasion de la Nuit des Musées.

Le 28 mai, à 18 h,

Conférence « Du beau idéal à la caricature grotesque : l'exemple des figurines en terre cuite gréco-romaines de Smyrne (en Turquie) » d'Isabelle Hasselin Rous, Conservatrice du patrimoine-Référente collections.

Centre Botanique de Monaco

Le 18 mai, de 21 h à 22 h 30,

Nuits des musées au Centre Botanique, visites avec un jardinier spécialisé.

Hôtel de Paris

Jusqu'au 31 octobre,

Évènement « 150 ans des Caves de l'Hôtel de Paris » : la plus grande cave d'hôtel du monde ouvre ses portes au cours de visites, dîners et dégustations exceptionnelles.

Restaurant le Blue Bay

Le 11 mai, à 19 h 30,

4^{ème} Festival des Étoilés Monte-Carlo : dîner à quatre mains Marcel Ravin et David Toutain.

La Note Bleue

Le 31 mai, à 21 h,

Concert de Carlos Lopes.

Le 1^{er} juin, à 21 h,

Concert de The Zenmenn.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 6 octobre,

Exposition « Les géants des glaces » par Michel Bassompierre : sept œuvres monumentales d'ours polaires et de manchots investissent le Musée et son toit-terrasse.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Le Prince et la Méditerranée », dans le cadre des commémorations du centenaire du Prince Rainier III.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 29 septembre,

Exposition « Pasolini en clair-obscur » : après avoir présenté la manière dont Pasolini s'est appuyé sur des peintres du passé pour composer les plans de ses films, la seconde partie de l'exposition montre comment l'écrivain-réalisateur a, symétriquement, inspiré ses successeurs.

Jusqu'au 21 novembre,

Exposition « Lascaux à Monaco » où des objets originaux de Lascaux seront à admirés, ainsi qu'un modèle réduit de la grotte au 1/10^{ème} avec peintures et éclairages préhistoriques.

Kamil Art Gallery

Jusqu'au 31 mai,

Exposition « Racing Lines : From Streets to Canvas » de Jordane Saget.

Bibliothèque Louis Notari

Jusqu'au 1^{er} juin,

Exposition « L'image au-delà du pixel » par Jacques Calbayrac, alias Game Boy Cameraman.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 31 janvier 2025,

Exposition « La jeunesse de Télé Monte-Carlo 1954-1974 », archives et objets d'époque viennent composer ce voyage dans un autre temps, où le petit écran voyait arriver la couleur.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 12 mai,

Coupe Bagnasco - Stableford.

Le 19 mai,

Coupe Noghes-Menio - 1^{ère} série Medal, 2^{ème} série Stableford.

Le 2 juin,

Coupe Malaspina - Stableford.

Stade Louis II

Le 19 mai, à 21 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Nantes.

Stade Louis II - Piscine Olympique Albert II

Les 1^{er} et 2 juin,

41^{ème} Meeting International de Natation de Monte-Carlo, organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 12 mai,

14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique, organisé par l'Automobile Club de Monaco.

Du 24 au 26 mai,

81^{ème} Grand Prix de Monaco, organisé par l'Automobile Club de Monaco.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BOUTSEN DESIGN, dont le siège social se trouvait 40, rue Grimaldi à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (2.215.334,93 euros).

Monaco, le 30 avril 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BOUTSEN DESIGN, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du vendredi 17 mai 2024.

Monaco, le 30 avril 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. CHEEKY MONKEY'S CLUB, dont le siège social se trouve 32, boulevard des Moulins et 31, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, a autorisé M. Claude BOERI, Syndic de ladite cessation des paiements à verser à titre provisionnel à chacun des neuf salariés une somme correspondant à 68,37 % de leur dernier salaire et selon les modalités décrites dans la requête et dit que les sommes ainsi versées devront être déduites de la somme totale sollicitée à titre d'avance à la Caisse de Garantie des Créances Salariales.

Monaco, le 30 avril 2024.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

« **S.A.M. COMPEX TYRES** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2022, déposée au rang des minutes du notaire soussigné le 15 février 2024, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. COMPEX TYRES », ayant siège à Monaco, « Le Saint André », 20, boulevard de Suisse, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, la modification de l'objet social et celle corrélative de l'article deux (2) des statuts.

« ART. 2. (nouveau texte)

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'achat, la vente en gros et demi-gros, l'importation, l'exportation, le courtage, la représentation de pneumatiques, de matériels destinés à l'équipement de véhicules et à leur maintenance, de produits industriels, de produits métallurgiques et de produits chimiques destinés à la fabrication de matières plastiques et de produits de conversation, sans stockage à Monaco.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant à l'objet social. ».

2) La modification des statuts ci-dessus a été approuvée par arrêté ministériel du 4 avril 2024 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 2 mai 2024.

3) Une expédition desdits actes précités des 15 février et 2 mai 2024 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 mai 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT
DE GÉRANCE LIBRE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 mai 2024,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, veuf de Mme Nicole DINET,

a renouvelé, pour une période de 1 année à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 avril 2025,

la gérance libre consentie à M. N'guessan YAO, demeurant 35, route des Serres, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), époux de Mme Adiafie GOLLY, concernant un fonds de commerce de vente à emporter de glaces industrielles, beignets, pâtisseries fournies par ateliers agréés ; préparation et vente de sandwiches chauds et froids, de bruschettas et kebabs, frites, crêpes, gaufres ; vente de boissons chaudes et froides, de bières et confiseries en vrac et préemballées, vente à consommer sur place, exploité 1, rue de l'Église, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « LE KIOSQUE À SANDWICHES ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 mai 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **KEESYSTEM** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « KEESSYSTEM », ayant son siège 57, rue Grimaldi, c/o S.E.D.P.A S.A.M à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 18 (année sociale) de la manière suivante :

« ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier juin et finit le trente-et-un mai. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 avril 2024.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 3 mai 2024.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 8 mai 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

Signé : H. REY.

LOCATION GÉRANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 avril 2024, enregistré le 26 avril 2024, M. GIANNONE Enzo RCI 23 P 10304 sis 5, rue des Lilas a concédé en gérance libre, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 2024 à la SARL ADMC RCI 16 S 6923, un fonds de commerce dont l'objet est le conseil et l'assistance en

matière de décoration, de design, d'aménagement et d'agencement d'intérieurs, à l'exclusion des activités relatives à la profession d'architecte. La coordination de projets d'aménagement et d'agencement d'intérieurs. L'achat, la vente, tant aux professionnels qu'aux particuliers, de tous objets et de tous éléments ou articles de décoration, en ce compris les antiquités et les œuvres d'arts. exploité au 5, rue des Lilas lot 75 Droit (Ouest).

Il a été prévu un cautionnement de 2.400 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 mai 2024.

NAUTICAL EXCELLENCE CONSULTANCY

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 novembre 2023, enregistré à Monaco le 28 novembre 2023, Folio Bd 181 V, Case 9, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NAUTICAL EXCELLENCE CONSULTANCY ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, toutes activités d'étude, d'organisation, d'assistance technique et de supervision relatives à la réparation, à la rénovation, à la transformation ainsi qu'au fonctionnement technique et à l'inspection de tous navires ; l'expertise technique et la fourniture de tous conseils techniques auprès des compagnies maritimes, des sociétés de gestion de navires, des armateurs et d'une manière générale à toutes sociétés se rapportant aux affaires maritimes, notamment en matière d'inspection avant achat, d'audit technique, de contrôle de sécurité, de l'élaboration et du suivi de projets techniques, ou d'évaluation de l'équipage de bord ; la gestion et l'exploitation de tous navires, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer tel que modifié et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit code. La

participation, directe ou indirecte, de la société, sous quelque forme que ce soit, à toutes activités ou opérations, de quelque nature que ce soit, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 16 bis, rue Bel Respiro à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Constantinos ALEVETSOVITIS.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

NOSS MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 novembre 2023, enregistré à Monaco le 28 novembre 2023, Folio Bd 104 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NOSS MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : la commission, l'achat et la vente aux professionnels et au détail, exclusivement par tout moyen de communication à distance, de produits et matériaux de construction, sans stockage sur place ; la sensibilisation à la valorisation et au réemploi des produits et matériaux dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 8, rue Imberty c/o INTERPLUS SAM à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Pierre-Alain LE MER.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mai 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

ROYAL CAVIAR CASA

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 juillet 2023, enregistré à Monaco le 14 juillet 2023, Folio Bd 60 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ROYAL CAVIAR CASA ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'import, l'export, la commission, le courtage, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, de tous produits et denrées alimentaires et notamment de caviar, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que de tous objets se rapportant aux arts de la table, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, avenue John Fitzgerald Kennedy - c/o Princess Yachts Monaco S.A.R.L. à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Dimitri WIESELMANN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

W BROKERAGE**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 décembre 2022, enregistré à Monaco le 27 décembre 2022, Folio Bd 187 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « W BROKERAGE »

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : la vente, la location, la gestion ; le courtage et l'entretien de yachts et de navires, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit code. Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 17, avenue Albert II - c/o The Office & Co à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Tomasz WRZESINSKI.

Gérant : M. Dariusz WOJDYGA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

ARCON YACHTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27/29, avenue des Papalins - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 février 2024, il a été pris acte de la démission de M. Georgy CHUMBURIDZE de ses fonctions de cogérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

ARTIERI, ROHMER & ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.200 euros
Siège social : Le Victoria - 13, boulevard
Princesse Charlotte - Monaco

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 avril 2024, dûment enregistré à Monaco, M. Jean-Pierre ARTIERI et Mme Sylvie VALLEE ont respectivement cédé quatre-vingt-huit (88) parts sociales et, dix (10) parts sociales à M. Arthur ROHMER, associé gérant.

Aux termes du même acte, M. Jean-Pierre ARTIERI a démissionné de ses fonctions de cogérant.

Les articles 7 (Capital social) et 13 (Gérance) des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

A.S. MONACO ACCUEIL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue des Castellans -
Stade Louis II - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une convention portant notamment cession de parts, démission et nomination d'un gérant en date du 21 novembre 2023, enregistré à Monaco le 16 janvier 2024, Folio Bd 126 V, Case 2, il a été pris acte de la démission de M. Ben Jan J LAMBRECHT de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de Mme Olga DEMENTEVA épouse GIOVAGNORIO, demeurant 8, rue Honoré Labande, « la Villa des Pins », 98000 Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs tels que prévus par les statuts.

L'article 10.I.1. des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de ladite convention a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

AZURO INCENDIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT
DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 mars 2024, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « AZURO INCENDIE » ont pris acte de la démission de M. Kevin IBANEZ de ses fonctions de cogérant à compter du 21 février 2024 et ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 29 février 2024, de nommer comme liquidatrice Mme Nathalie HAMAÏDE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation et de fixer le siège de liquidation c/o AAACS, 41, avenue Hector Otto, 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

CLINIMONT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2023, il a été pris acte de la nomination de Mme Gizem Ayla IDIZ en qualité de gérante associée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

S.A.R.L. MONAVEIN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 28.325 euros
Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une convention portant notamment cession de parts, démission et nomination d'un gérant en date du 1^{er} mars 2024, enregistré à Monaco le 15 mars 2024, Folio Bd 179 R, Case 2, il a été pris acte de la démission de M. Carlo PICOZZI de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de M. Pierre LORENZI, demeurant 36, avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs tels que prévus par les statuts.

Un exemplaire de ladite convention a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

MONTE-CARLO SPEED CLUB

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue des Genêts - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 mars 2024, les associées ont pris acte de la démission de Mme Jutta KLEINSCHMIDT de ses fonctions de cogérante.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

4 GATORS MC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social : 15, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 29 novembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5, avenue J.F Kennedy à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

APPLIANCE ENGINEERING TECHNOLOGY SYSTEMS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 4, rue du Castelleretto - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 avril 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5/7, rue du Castelleretto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mai 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

AT&C

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, avenue Princesse Alice - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 19 mars 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mai 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

COSMOPOLITAN EVENTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 3, rue Princesse Antoinette - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 11, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

DAVID SALMON

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale en date du 12 février 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 41, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

**LA MONEGASQUE D'ENTRETIEN
ET SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 27 février 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, place d'Armes avec entrée au 10, rue de Millo à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

PYGMALION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 24, avenue de l'Annonciade - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

**SOCIÉTÉ MONÉGASQUE
TECHNOLOGIE ET ENERGIE**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 30, boulevard de Belgique - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 5 avril 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

MANEZ

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 18, rue de Millo - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 août 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 29 août 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Timote GIMENEZ avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège de la société, 18, rue de Millo à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 avril 2024.

Monaco, le 10 mai 2024.

STARS AND BARS S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine I^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « STARS AND BARS S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 27 mai 2024, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant de 1.976.000,00 € sous réserve de l'autorisation préalable du Ministre d'État ;
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts sous réserve de l'autorisation préalable du Ministre d'État ;
- Pouvoirs au Conseil d'administration pour la mise en œuvre et la réalisation de l'augmentation de capital ;

- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée, et de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 10-115 du 14 septembre 2023 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 11 mars 2024 de l'association dénommée « Monaco Team Powersports ».

Cette association, dont le siège est situé en l'immeuble l'Estoril - Bloc B au 31, avenue Princesse Grace à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« Formation, compétition et Haut Niveau en Motonautisme. ».

Communauté Hellénique de Monaco

Nouvelle adresse : c/o Fondation Philanthropique Stelios « Le Ruscino », 14, quai Antoine I^{er} à Monaco.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Association des personnels monégasques de la Sûreté Publique (APMSP) » à compter du 25 janvier 2024.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Monaco Magic Heart » à compter du 12 février 2024.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

en abrégé « CMM »

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.810.000 euros

Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en euros)

ACTIF	2023	2022
CAISSE-BANQUES CENTRALES-CCP	272 272,42	1 407 227,39
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 649 910,23	3 495 311,58
COMPTES ORDINAIRES	3 649 910,23	3 495 311,58
PRÊTS À TERME	0,00	0,00
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE.....	8 264 193,23	7 808 381,44
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	8 001 722,11	7 484 099,56
CRÉANCES DOUTEUSES	139 355,55	186 289,98
COMPTES DÉBITEURS	123 115,57	137 991,90
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES.....	7 313,94	6 913,69
IMMOBILISATIONS	525 771,09	529 758,92
INCORPORELLES	375 478,70	375 802,28
CORPORELLES.....	150 292,39	153 956,64
AUTRES ACTIFS.....	22 216,09	23 597,32
COMPTES DE RÉGULARISATION	113 194,76	218 213,69
TOTAL DE L'ACTIF.....	12 854 871,76	13 489 404,03
PASSIF	2023	2022
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	6 767 314,41	7 497 775,01
COMPTES CRÉDITEURS	2 834 858,79	2 449 961,73
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	0,00	35 467,29
DÉPÔTS À TERME	3 609 126,99	4 702 161,43
AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER.....	323 328,63	310 184,56
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0,00	0,00
AUTRES PASSIFS.....	90 171,41	80 558,85
COMPTES DE RÉGULARISATION.....	89 573,70	105 280,75
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	30 000,00	53 000,00
CAPITAL SOUSCRIT.....	5 810 000,00	5 810 000,00
RÉSERVES.....	306 475,49	306 475,49
REPORT À NOUVEAU	-363 686,07	-231 911,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	125 022,82	-131 774,39
TOTAL DU PASSIF.....	12 854 871,76	13 489 404,03

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en euros)

HORS-BILAN	2023	2022
ENGAGEMENTS DONNÉS	565 308,00	565 308,00
Engagements d'ordre de la clientèle	565 308,00	565 308,00
ENGAGEMENTS REÇUS	0,00	0,00
Engagements reçus d'établissements de crédit	0,00	0,00
AUTRES ENGAGEMENTS ET DIVERS	0,00	5 807,08

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en euros)

RÉSULTAT	2023	2022
+ INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1 356 405,00	1 108 016,81
- INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	97 198,16	98 692,71
+ COMMISSIONS (PRODUITS)	2 640,68	1 765,96
- COMMISSIONS (CHARGES)	0,00	3 805,82
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRES	92 966,81	116 456,08
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES	29 403,15	27 819,50
PRODUIT NET BANCAIRE.....	1 325 411,18	1 095 920,82
- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	1 083 372,47	1 089 849,07
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	24 045,70	65 624,79
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	217 993,01	-59 553,04
- COÛT DU RISQUE	0,00	0,00
+ REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	217 993,01	-59 553,04
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	0,00	0,00
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	217 993,01	-59 553,04
+ Produits exceptionnels	6 853,14	6 120,72
- Charges exceptionnelles	18 340,41	10 624,91
- REDEVANCE TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES FINANCES	81 482,92	67 717,16
RÉSULTAT NET	125 022,82	-131 774,39

NOTE ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

1. - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2. - MÉTHODES D'ÉVALUATION

2.1. - Créances et dettes envers les Établissements de crédit et de la Clientèle

Ces éléments sont comptabilisés pour leur montant nominal. À la clôture, les intérêts courus non échus sont calculés *prorata temporis* et comptabilisés en compte de résultat.

2.2. - Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique et amorties sur la durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les durées des amortissements sont variables en fonction des postes :

Mobilier de bureau : durée < ou égale à 10 ans,

Matériel de bureau et informatique : durée < ou égale à 5 ans,

Logiciels informatiques : durée < ou égale à 5 ans,

Installations, agencements, aménagements : durée < ou égale à 25 ans.

2.3. - Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont comptabilisés *prorata temporis*, les autres commissions sont comptabilisées à la date de leur encaissement.

3. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. - Ventilation des immobilisations (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE FIN 2022	ACQUIS. 2023	REBUT 2023	REPRISES ou CESSIONS 2023	VALEUR BRUTE FIN 2023	AMORTISSEMENTS		VALEUR NETTE FIN 2023
						DOTATION	CUMUL	
INCORPORELLES	610	5	209	0	406	5	30	376
DROIT AU BAIL	347				347			347
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT					-			-
LOGICIELS	247		209		38	5	30	8
IMMOB. EN COURS	16	5			21			21
CORPORELLES	758	22	8	0	772	19	622	150
INSTAL.AGENC.AMÉNAG.	625	14	7		632	14	493	139
MOBILIER DE BUREAU	57				57		57	0
MAT. DE BUREAU & INFORM.	76	8	1		83	5	72	11
IMMOB. EN COURS	0				0		0	0
TOTAL	1 368	27	217	0	1 178	24	652	526

3.2. - Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle (en milliers d'euros)

EMPLOIS / RESSOURCES	TOTAL EN FIN D'EX. 2022	DURÉE		TOTAL EN FIN D'EX. 2023
		<=1 an	>1 an	
Créances sur les établissements de crédit	3 495	3 650	0	3 650
- À VUE	3 495	3 650		3 650
- À TERME				0
Créances sur la clientèle	7 808	8 264	0	8 264
- COMPTES À VUE	1	3		3
- PRÊTS PERSONNELS	1 576	1 361		1 361
- PRÊTS SUR GAGES CORPORELS	6 004	6 741		6 741
- IMPAYÉS	41	19		19
- AV. SUR AVOIRS FINANCIERS	0	0		0
- DOUTEUSES PRÊTS PERSONNELS	186	140		140
- DOUTEUSES PRÊTS SUR GAGES CORPORELS	0	0		0
TOTAL ACTIF	11 303	11 914	0	11 914
Dettes sur la clientèle				
- COMPTES À VUE	2 446		2 831	2 831
- COMPTES SUR LIVRETS	35			0
- COMPTES À TERME	4 702	3 609		3 609
- AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER CAUTIONNEMENT COFFRE	315	327		327
TOTAL PASSIF	7 498	3 936	2 831	6 767

3.3. - Autres actifs et passifs et comptes de régularisations (en milliers d'euros)

ACTIF	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
Autres actifs ⁽¹⁾	22	24
Comptes d'encaissement	0	0
Charges constatées d'avance	33	33
Comptes de régularisation divers	80	185
	135	242

PASSIF	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
Autres passifs ⁽²⁾	90	81
Comptes d'encaissement	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Charges à payer	89	103
Comptes de régularisation divers	1	2
	180	186

(1) Certificats d'Association FDG, Dépôts de garantie espèce, TVA déductible, timbres, assurances prêts personnels

(2) Trésorerie Générale des Finances, dividendes à payer, TVA collectée, fournisseurs, prélèvement libératoire, créiteurs divers

4. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DE HORS-BILAN4.1. - Engagements donnés

Caution en faveur de la SEPAC	150.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC	150.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC	114.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC	114.000,00 €
Caution en faveur de tiers	37.308,00 €

5. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)5.1. - Ventilation des intérêts et produits assimilés

	2023	2022
Opérations avec les établissements de crédit	75	3
Opérations avec la clientèle	1 281	1 105

5.2. - Ventilation des intérêts et charges assimilés

	2023	2022
Opérations avec la clientèle	98	99

5.3. - Autres résultats d'exploitation bancaires

	2023	2022
Droits de vente	45	67
Bonis capitalisés	43	43
Divers produits (locations coffres, assurances ...)	5	6
Total autres produits d'exploitation bancaires	93	116
Primes d'assurance Banque Globale	29	28
Total autres charges d'exploitation bancaires	29	28

5.4. - Charges générales d'exploitation

	2023	2022
Salaires et traitements	281	282
Tickets restaurants	5	5
Charges sociales	111	114
Provisions sur congés payés	0	0
Honoraires intermédiaires	200	180
Indemnités administrateurs	59	59
Frais généraux et divers	427	450
TOTAL	1 083	1 090

5.5. - Ventilation du coût du risque

	2023	2022
Provisions pour risques et charges	0	0
Reprise provisions pour risques et charges	0	0

5.6. - Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

AU 31 DÉCEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 810 000	5 810 000
NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
FONDS PROPRES	5 386 029	5 627 730	5 022 353	5 376 987	5 377 311
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 525 681	1 329 662	1 099 494	1 108 017	1 356 405
REDEVANCE À LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES FINANCES	176 245	154 408	65 507	67 717	81 483
BÉNÉFICE APRÈS REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	201 699	36 509	-677 254	-131 774	125 023
DIVIDENDES DISTRIBUÉS	140 000	0	0	0	0
PERSONNEL					
NOMBRE DE SALARIÉS	5	5	6	5	5
MASSE SALARIALE	339 073	298 193	312 254	287 120	286 038
CHARGES SOCIALES	111 749	111 506	116 566	113 655	110 899
PROVISIONS POUR CONGÉS PAYÉS	36 462	36 462	36 462	36 462	36 462

6. - **INFORMATIONS DIVERSES**6.1. - Capitaux propres (en milliers d'euros)

	2023	2022
Capital souscrit ⁽¹⁾	5 810	5 810
Réserves statutaires	306	306
Report à nouveau	-364	-232
Résultat de l'exercice	125	-132
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE BASE	5 877	5 752

⁽¹⁾ Réparti en 35.000 actions de 166 € détenues en majorité par la société ITALMOBILIARE S.p.A. à 99,91 %.

6.2. - Effectif

Cadres : 3

Non cadres : 1

Appréciateurs indépendants : 2

RAPPORT GÉNÉRAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2023 pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 12.854.871,76 €

* Le compte de résultat fait apparaître une perte nette de 125.022,82 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduit à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2023, le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composants l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2023 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2023 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 5 avril 2024.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Vanessa TUBINO

RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2023 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché comportant une série de prestations successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2023, vous est décrite dans le compte rendu spécial fait par le Conseil d'administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Assemblée tenue au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 19 avril 2023, en assemblée générale ordinaire annuelle pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 5 avril 2024.

les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Vanessa TUBINO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 mai 2024
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.520,09 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.488,33 EUR
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.907,98 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.297,66 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.397,09 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.418,87 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.492,82 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.634,50 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	06.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	3.131,22 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.625,99 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.845,46 EUR
MONACO COURT TERME USD	05.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.916,25 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.693,10 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.271,04 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.910,41 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.451,37 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	74.166,15 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 mai 2024
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	790.900,65 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.092,93 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.618,52 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.202,94 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	587.924,77 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	57.403,27 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.079,43 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	54.719,38 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	554.777,64 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	111.654,25 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	140.282,73 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	96.662,09 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	955,75 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	108.419,09 EUR
MONACO ECO + ID	04.08.21	C.M.G.	C.M.B.	134.383,71 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	890,78 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	96.188,51 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.180,18 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.685,75 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	04.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	589.932,43 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	106.225,36 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.055,68 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.052,72 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	105.209,44 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.017,40 USD
Capital ISR Green Tech Part S	06.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.049,45 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

